



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 3565

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'assujettissement a la taxe d'habitation des maisons de retraite et residences pour personnes agees. Cette situation est tout a fait paradoxale dans la mesure ou les occupants sont generalement exonerés de cette taxe en raison de leurs ressources. Il lui demande en consequence s'il n'apparait pas necessaire de revenir sur cette disposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsque la taxe d'habitation exigible au titre des maisons de retraite gerees sans but lucratif est etablie au nom du gestionnaire et l'etablissement en raison des conditions d'occupation des locaux, le gestionnaire pourra desormais obtenir un degrevement correspondant a celui dont auraient beneficie les pensionnaires s'ils avaient ete personnellement imposes a la taxe d'habitation. Des instructions vont etre donnees aux services des impots pour la mise en oeuvre de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3565

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2772